

## La Société d'Investissement en Capital à Risque

Introduite par la loi du 15 juin 2004, la Société d'Investissement en Capital à Risque, communément appelée «SICAR» est un véhicule règlementé dédié principalement aux investissements en venture capital et private equity au sens large.

### En bref

- ▶ Véhicule sociétaire présentant des similitudes avec les fonds sur le plan opérationnel ;
- ▶ Définition élargie de la notion d'investisseurs qualifiés ;
- ▶ Tous les titres transférables sont éligibles pour autant qu'ils représentent un risque notable ;
- ▶ Absence de règles de diversification des risques ;
- ▶ Ségrégation des actifs possible via la mise en place d'une structure à compartiments multiples ;
- ▶ Règles de publicité souples ;
- ▶ Régime fiscal attractif ;
- ▶ Bénéfice des conventions conclues par le Luxembourg et des Directives Européennes.

## 1. Champ d'application

### 1.1 Investisseurs qualifiés

Trois catégories d'investisseurs sont autorisées à investir dans une SICAR :

- ▶ Les investisseurs institutionnels;
- ▶ Les investisseurs professionnels;
- ▶ Tout autre investisseur ayant adhéré par écrit au statut d'investisseur averti et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - investissement minimum de 125.000 euros dans la SICAR ; ou
  - participation à la gestion de la SICAR ; ou

- certification de son expertise par une institution accréditée (établissement de crédit ou société d'investissement) attestant qu'il possède l'expérience et les connaissances suffisantes pour apprécier de manière adéquate le placement en capital-risque.

## **1.2 Régime optionnel**

Le régime de la SICAR sera d'application dès lors que cela est expressément mentionné dans les documents constitutifs.

## **2. Aspects juridiques**

### **2.1 Formes juridiques**

La SICAR peut revêtir l'une des formes juridiques suivantes :

- ▶ Société Anonyme («SA») ;
- ▶ Société à Responsabilité Limitée («Sàrl») ;
- ▶ Société en Commandite par Actions («SCA») ;
- ▶ Société Coopérative sous forme de Société Anonyme («SCoSA») ;
- ▶ Société en Commandite Simple («SCS»).

Par ailleurs, il convient de souligner que la SICAR peut adopter une structure à compartiments multiples, chaque compartiment correspondant à un ensemble distinct d'actifs et de passifs.

### **2.2 Capital minimum**

La SICAR doit être constituée avec un capital minimum de 1.000.000 euros composé du capital souscrit augmenté des primes d'émission. La souscription doit être réalisée dans un délai de 12 mois à dater de l'obtention de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Contrairement aux sociétés ordinaires, la SICAR peut opter pour un capital variable permettant des augmentations ou réductions de capital sans formalisme.

## **2.3 Evaluation des actifs**

La SICAR doit évaluer ses actifs à la valeur de marché conformément à la méthode de calcul déterminée dans ses statuts. Généralement, les principes d'évaluation recommandés par les associations professionnelles sont suivis.

Il est à noter que le calcul d'une valeur nette d'inventaire peut être réalisé sur demande des investisseurs.

## **3. Règles d'investissement**

### **3.1 Politique d'investissement et répartition des risques**

La SICAR doit placer ses fonds dans des titres négociables représentatifs de « capital à risque », dans le but de rémunérer les investisseurs en proportion du risque qu'ils supportent.

La notion de « capital à risque » étant définie de façon assez large par la loi comme l'apport de fonds direct ou indirect à des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse, la CSSF a émis une circulaire visant à donner quelques indications quant aux actifs éligibles.

Ainsi, tous types de titres négociables (ex : titres, instrument de dette, instruments hybrides, actions dans des sociétés immobilières,...) sont en principe éligibles à condition que l'investissement présente un risque notable et soit réalisé dans un but de développement ou de création de valeur.

Il est à noter que contrairement aux fonds d'investissement, la SICAR n'est pas obligée de respecter le principe de la répartition des risques lorsqu'elle sélectionne ses placements. Elle peut choisir d'investir dans un actif unique.

## **4. Aspects règlementaires**

### **4.1 Procédure d'agrément**

La SICAR doit obtenir un agrément préalable de la CSSF avant le début de ses opérations. Une fois l'agrément reçu, la SICAR est soumise au contrôle permanent de la CSSF. Il convient toutefois de préciser que la SICAR bénéficie d'un cadre règlementaire allégé résultant du fait que la SICAR est

dédiée aux investisseurs avertis qui sont, de par leur nature, à même d'évaluer les risques inhérents à leurs investissements.

Par ailleurs, soulignons que bien que la CSSF n'examine pas en profondeur tous les éléments du dossier, elle doit approuver le prospectus, les statuts de la SICAR, le choix des administrateurs/gérants qui doivent faire preuve d'une honorabilité et d'une expérience suffisante, ainsi que le choix de la banque dépositaire.

#### **4.2 Obligation de désigner une banque dépositaire**

La SICAR doit confier la garde de ses actifs à une banque dépositaire résidente au Luxembourg.

#### **4.3. Obligation de désigner un réviseur d'entreprises**

Les comptes annuels de la SICAR doivent être contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé au Luxembourg.

#### **4.4 Obligations administratives**

La SICAR doit établir un document d'émission (prospectus) et un rapport annuel.

Le rapport annuel doit être mis à disposition des investisseurs dans les 6 mois, à compter de la fin de la période à laquelle ce rapport se réfère. Le rapport annuel doit contenir un bilan ou un état du patrimoine, un compte de pertes et profits, un rapport sur les activités de l'exercice écoulé ainsi que toute information significative permettant aux investisseurs de porter un jugement sur l'évolution de l'activité et les résultats de la SICAR.

### **5. Aspects fiscaux**

L'imposition de la SICAR dépend de la forme juridique choisie. Parmi les cinq formes juridiques disponibles, quatre sont des entités taxables alors qu'une est une entité fiscalement transparente.

## 5.1 Entités taxables

La SICAR qui adopte la forme d'une SA, SCA, SARL ou SCoSA est généralement soumise à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt commercial communal au taux global de 29,22%. Toutefois, en pratique, la SICAR évite toute taxation au Luxembourg étant donné qu'elle est autorisée à déduire de sa base imposable tous les revenus et plus-values provenant de :

- ▶ Titres négociables. Cette catégorie est vaste et englobe non seulement les actions et titres représentatifs d'une participation au capital (et les dividendes, intérêts, redevances et plus-values en résultant) mais également les instruments de dette ;
- ▶ Placements temporaires de liquidités détenus pendant moins de 12 mois en vue d'être placés en capital à risque. Cette exonération vise notamment les fonds qui ont été appelés par la SICAR, payés par l'investisseur mais pas encore investis ;

En conséquence, la SICAR est uniquement imposable sur ses revenus annexes. En outre, il est à noter que la SICAR est exempte d'impôt sur la fortune et de retenues à la source sur les dividendes, intérêts et boni de liquidation.

Afin de lutter contre les effets de la crise financière, le gouvernement luxembourgeois a introduit un impôt minimum à charge des sociétés luxembourgeoises. En effet, les sociétés luxembourgeoises dont les actifs sont composés pour plus de 90% d'avoirs financiers (c.à.d. participations, titres, liquidités) sont soumises à une imposition minimale forfaitaire, s'élevant annuellement à 3.210 euros (i.e. incluant la cotisation pour le fond pour l'emploi de 7%) et cela à partir du 1 janvier 2013. Pour les sociétés luxembourgeoises ne remplissant pas ce critère, un impôt minimum progressif s'élevant annuellement entre EUR 535 et EUR 21.400 (i.e. incluant la cotisation pour le fond pour l'emploi de 7%) est dû et est déterminé selon le total du bilan de clôture de l'année d'imposition.

## 5.2 Entité fiscalement transparente

La SICAR qui adopte la forme d'une SCS est traitée comme une entité fiscalement transparente d'un point de vue fiscal luxembourgeois. Il en résulte que les revenus générés par la SICAR sont censés être réalisés directement par ses associés en proportion de leur participation respective dans la société. Ils sont dès lors imposés en vertu des règles applicables dans leur pays de résidence.

La SICAR est par ailleurs exonérée d'impôt sur la fortune et de retenue à la source sur les dividendes, intérêts et bonis de liquidation.

## 6. Ratio d'endettement

Les autorités fiscales luxembourgeoises ne requièrent de la SICAR le respect d'aucun ratio d'endettement.

## 7. Services fournis par Experta Luxembourg

En tant que société fiduciaire d'expertise comptable et fiscale de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL), Experta Luxembourg offre un service de qualité pour la mise en place de structures sociétaires et de planifications financières et successorales. Experta Luxembourg propose des solutions sur mesure à ses clients personnes physiques et morales ainsi qu'aux investisseurs institutionnels mettant en œuvre des techniques de planification internationales.

Experta Luxembourg assiste ses clients dans le cadre de la création et de la gestion des SICAR, en coordonnant la procédure de mise en place et en offrant tous les services relatifs à l'administration centrale du véhicule.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au +352.26.92.55-1 ou par e-mail [experta@experta.lu](mailto:experta@experta.lu)

Mars 2013

*L'objet de la présente fiche technique est de donner au lecteur un aperçu général des principales caractéristiques du Fonds d'Investissement Spécialisé. Aucune décision ne pourra être prise sans consultation préalable d'Experta Luxembourg, étant donné que le présent document ne couvre pas, à lui seul, tous les aspects inhérents à la constitution et au développement du Fonds d'Investissement Spécialisé. La présente fiche technique a un rôle purement informatif et ne peut en aucun cas être considérée comme un avis juridique ou fiscal*

**Experta Corporate and Trust Services S.A.,**  
Luxembourg  
Website: [www.experta.lu](http://www.experta.lu)

**Address:** 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg  
**Phone:** +352 269 255 1  
**Fax:** +352 269 255 3366